



**HAL**  
open science

# La protection de l'écosystème “ terre ” : le pourquoi du comment

Benoît Grimonprez

► **To cite this version:**

Benoît Grimonprez. La protection de l'écosystème “ terre ” : le pourquoi du comment. Terre, matière, planète : la qualité des sols pour la santé du vivant, Forum Planet A, Jun 2019, Chalons-en-Champagne, France. hal-02407367

**HAL Id: hal-02407367**

**<https://hal.science/hal-02407367v1>**

Submitted on 12 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La protection de l'écosystème « terre » : le pourquoi du comment

Communication au Forum international de l'agriculture Planet A  
28 juin 2019

Benoît Grimonprez  
Professeur à l'Université de Poitiers  
Institut de droit rural  
[https://benoitgrimonprez2.wixsite.com/monsie#!](https://benoitgrimonprez2.wixsite.com/monsie#/)

L'organisation du Forum Planet A m'a confié la mission impossible suivante : esquisser ce que pourrait être une politique de la protection des terres et de leurs qualités. Dans ma conception (certainement naïve), une véritable politique définit des fins et se donne les moyens de les atteindre. Dans le cas pratiquement posé, il importe d'abord de déterminer les objectifs de la préservation des terres, pour ensuite savoir comment lutter contre leur dégradation.

## I. Les fins

L'objectif visé est prosaïquement la protection des terres. Certes, mais de quelles terres parle-t-on ? Le sol, comme support, est en principe indestructible (à défaut d'être insubmersible !). En revanche, les sols en tant qu'écosystèmes vivants se meurent et disparaissent progressivement de la surface de la planète.

Pourquoi s'échiner à vouloir les sauvegarder ? Pour une raison qui fait maintenant consensus dans le monde scientifique : les terres agricoles et naturelles constituent une richesse en soi, et au-delà, pour l'ensemble des sociétés humaines. Leur préservation s'impose au nom des multiples services d'intérêt collectif que ces biens rendent : la production de nourriture ; la constitution de paysages ; l'entretien de la nature ; la fourniture de services écosystémiques (filtration des molécules ; recyclage de la matière organique ; stockage de carbone...). Les sols, avec les végétaux qu'ils supportent, sont l'une des solutions majeures au problème du réchauffement climatique. Par conséquent, réduire la politique foncière à une simple question économique (du reste plus complexe qu'il n'y paraît) procède d'un grave déni des réalités que nous avons à affronter.

L'instauration d'un droit du sol devrait logiquement tendre vers deux grandes actions.

### **Action n° 1 : protéger la quantité de terres**

Les terres sont, au plan quantitatif, menacées de disparition par leur urbanisation ou leur artificialisation. Le bétonnage, à l'évidence, détruit complètement leur nature et leurs fonctions.

Aussi, je pense qu'il y a trois chantiers à mener :

1. Si l'on veut stopper l'artificialisation, ou aller vers un principe dit de « zéro artificialisation nette », encore faut-il la définir et en donner des critères : est-ce le simple changement d'usage, l'anthropisation du milieu, l'imperméabilisation ? Force est aujourd'hui de constater que certains

usages urbains (jardins, espaces publics) préservent davantage la biodiversité que des pratiques agricoles inadaptées.

2. Peut-on laisser aux collectivités la liberté de changer l'affectation des sols par la modification des documents d'urbanisme, en rendant constructible ce qui ne l'était pas ? La responsabilité n'est-elle pas trop lourde pour le local au regard des incidences globales de telles décisions ? Autrement dit, faut-il se résoudre (enfin !) à sanctuariser les ressources agricoles et naturelles face au désir insatiable d'urbanité ?

3. Sur la portion inévitable de terres qu'on laisse partir à l'urbanisation, doit-on prévoir un système de compensation (comme d'ailleurs pour le reste de la biodiversité) ? On songe, par exemple, à des formes de restauration des surfaces dégradées. Ce mécanisme ne pourrait évidemment jouer qu'à la marge.

## **Action n° 2 : protéger les qualités des terres**

Lorsqu'elles ont été épargnées par nos bâtisseurs, les terres sont sous la menace de la surexploitation : en découlent érosion, perte de fertilité et de matière organique, disparition de la biodiversité (micro-faune et micro-flore) et des infrastructures naturelles (haies, arbres, mares, talus...).

Cet état des lieux invite à réfléchir aux points suivants :

1. Peut-on disposer de critères et d'instruments de mesures de la qualité des sols ? Le sol vivant ou en bonne santé peut-il être érigé en référence ?

2. Doit-on et peut-on s'accorder scientifiquement sur les pratiques agricoles respectueuses de la vie des sols ? Quelle est la position des agronomes et écologues sur les techniques réputées néfastes : le labour, les biocides, les engrais minéraux, l'absence de couverture végétale ? Des directives et préconisations au niveau local sont-elles pertinentes ? Force est de reconnaître que tant qu'on ne s'entendra pas sur ce que sont les bonnes techniques culturales (ou les mauvaises), aucune avancée ne sera possible. Sans modèle, sans direction, chacun continuera à travailler la terre à sa façon au nom de la diversité des agricultures.

Après le pourquoi, il y a le comment.

## **II. Les moyens**

Avant de les envisager, j'ai un vœu (pieux) à formuler. De grâce, évitons les « y'a qu'à faut qu'on », les formules incantatoires creuses lancées depuis des années. Le monde a besoin de propositions tangibles, substantielles, capables de changer réellement la situation.

Le constat de départ est que notre législation (dans toute l'Europe) est très pauvre sur les qualités des sols. Le droit foncier s'intéresse essentiellement aux changements d'usage (avec le droit de l'urbanisme) et à la répartition des terres à vocation agricole. C'est à peu près tout. Sinon, il revient au droit de l'eau de protéger indirectement nos sols en régulant les épandages de

fertilisants et de pesticides. Notons aussi quelques espaces remarquables protégés par un classement environnemental (réserves, parcs...). Des lieux ordinaires en revanche, on ne dit mot.

Une première question emporte toutes les autres : si la protection des terres et de leur biodiversité est d'intérêt général, faut-il des normes (générales) pour la faire respecter ? Pourquoi ne pas s'en remettre à la bonne volonté des acteurs économiques et des décideurs locaux (avec le temps nécessaire à l'évolution des mentalités) ? Sur le terrain en effet, les initiatives se multiplient. S'il faut s'en satisfaire, faut-il s'en contenter ? L'important, en réalité, n'est pas de savoir si les choses bougent, mais si elles bougent assez, et assez vite. J'ai cru comprendre, en lisant les études scientifiques, qu'il y avait une urgence absolue, de fait incompatible avec la lenteur qui caractérise le changement spontané ! Sans doute la situation doit-elle encore s'aggraver, le point de non-retour être définitivement franchi, pour que l'action s'enclenche, certainement en vain.

Si l'on opte pour la voie législative, du coup surgissent d'autres questions... qui fâchent. J'en livre quelques-unes à votre sagacité.

1. Faut-il conférer un statut spécial au sol pour préserver ses qualités intrinsèques et ses fonctions ? Pourquoi ne pas en faire un « patrimoine commun », à l'instar du reste de la nature, contrebalançant la toute-puissance (théorique) de la propriété et de la liberté d'entreprendre ? Après tout, la liberté des uns s'arrête là où commence celle de tous les autres.

2. A condition d'être établies scientifiquement, les bonnes pratiques culturelles méritent-elles d'être « légalisées », c'est-à-dire intégrées au droit positif ? Sur le même principe que la bienveillance animale, nous aurions la bienveillance du sol comme faisant partie des aides PAC, du régime des baux ruraux, des règles d'attribution des terres, des contrats de filière, voire des marques privées... Certains acteurs économiques commencent à intégrer ces critères dans leurs politiques commerciales.

3. Quelle serait l'intensité contraignante des futures normes ? Le médecin de la campagne qu'est le juriste ruraliste a de tout dans sa pharmacopée : homéopathie, allopathie, chimiothérapie. Il sait juste qu'on ne soigne pas le cancer avec des granules.

5. Enfin, il y a l'argent de la transition : doit-on rémunérer les agriculteurs pour ces nouvelles pratiques ? Si oui, comment ? En instaurant des paiements pour services environnementaux ? Ces derniers auraient-ils un visage public, notamment à travers les aides économiques, ou bien privé à travers des mécanismes de compensation carbone dont l'agriculture pourrait être la première bénéficiaire ? En parallèle, a-t-on besoin de mécanismes assurantiels qui prémunissent les acteurs des risques pris en faveur d'une société et d'une nature en souffrance ?